



KIT 3G+
PRÊT À SURFER
Apple iPad

**Guide
d'utilisation**

SOMMAIRE

Pour connaître votre numéro de ligne iPad	4
Pour activer votre iPad	5
Pour recharger	6
Pour vous abonner	8

Annexes

Informations Essentielles	10
Conditions Générales d'Utilisation	12

Grâce à l'offre 3G+ iPad de SFR,

connectez-vous à Internet partout,
instantanément et sans engagement
depuis votre iPad



IMPORTANT !

IDENTIFIEZ-VOUS AUPRÈS DE SFR

- **Complétez le formulaire d'Identification de l'Acheteur** (FIA) joint à votre Kit et munissez vous d'une photocopie d'une pièce d'identité.
- **Renvoyez ces 2 documents** grâce à l'enveloppe T jointe.

À défaut,
SFR se réserve le
droit de suspendre
votre ligne Internet
3G+ sous 15 jours.

POUR CONNAÎTRE VOTRE NUMÉRO DE LIGNE iPad

- Consultez-le sur l'étiquette
collée au dos de l'emballage du Kit

OU

- Connectez-vous sur www.sfr.fr/ipad
depuis Safari à partir du réseau 3G/3G+

POUR ACTIVER VOTRE iPad

Assurez-vous d'avoir :

- Votre Apple iPad et le câble USB
- Votre carte micro-SIM SFR
- Un ordinateur avec une connexion internet
- iTunes en version 9.1 ou ultérieure disponible sur
<http://www.apple.com/fr/itunes/download/>

Etape 1 : Insérez votre carte micro-Sim SFR dans votre iPad (le tiroir SIM se trouve sur le coté gauche de l'iPad)

Etape 2 : Branchez votre iPad à votre ordinateur avec iTunes.
Si vous n'avez pas de compte iTunes, il vous sera demandé d'en créer un.

L'activation de l'iPad se fait automatiquement, vous pouvez maintenant surfer avec le réseau 3G+ de SFR.

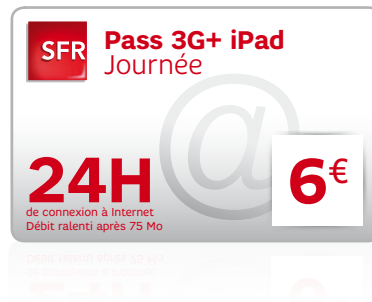
Avec l'offre Pass 3G+ iPad, il ne vous sera pas demandé de saisir de Code PIN, si besoin et par défaut, tapez 0000

POUR RECHARGER

Vous pouvez recharger par Carte Bancaire avec le **Pass 3G+ iPad Journée à 6€⁽¹⁾**

Lorsque votre crédit est épuisé, vous pouvez recharger votre ligne facilement et à tout moment, soit :

- ▶ Par téléphone au **0 811 900 952** (Prix d'un appel local). Vous devez au préalable vous munir de votre numéro de ligne.
- ▶ En vous connectant gratuitement sur **www.sfr.fr/ipad**, même sans crédit, depuis Safari à partir du réseau 3G/3G+ de SFR.



Valable pendant 24H à compter de son activation

Info Conso

A tout moment, vous pouvez consulter le détail de votre solde sur **www.sfr.fr/ipad**

(1) Tarif au 18/05/10, sans engagement de durée et soumise à conditions (voir page 9).

POUR VOUS ABONNER

Sans engagement, sans risque de dépassement, au choix :

► Forfait Illimité 3G+ iPad⁽²⁾

(débit ralenti après 1Go) : 29.⁹⁰€/mois

► Forfait Bloqué 3G+ iPad⁽³⁾, rechargeable :

250 Mo 14.⁹⁰€/mois

Profitez en plus de l'accès à SFR WiFi* en illimité avec plus de 2 millions de points d'accès WiFi SFR/neuf en France inclus.



Pour changer d'offre, appelez le **1027** (prix d'un appel local)

(2) Tarif au 18/05/2010, sans engagement de durée et soumise à conditions. (voir page 9).

(3) Disponible à partir du 22/06/2010, sans engagement de durée et soumise à conditions. (voir page 9).

* Voir page 9.

MENTIONS LEGALES

Offres valables en France métropolitaine, sans engagement de durée et soumises à conditions. Usage exclusivement valable en France métropolitaine.

Dans la limite des zones couvertes par le réseau GSM/GPRS/3G/3G+ de SFR. Peer to Peer, Voix sur IP et Newsgroups interdits.

(1) Tarif au 18/05/2010. Valable pendant 24H à compter de son activation. Afin de permettre à tous les abonnés d'accéder à Internet dans des conditions optimales, le réseau 3G/3G+ étant mutualisé, SFR pourra au-delà d'un usage de 75Mo limiter le débit maximum de connexion. (2) Tarif au 18/05/2010. Débit maximum jusqu'à 3.6Mb/s dans le cadre des usages autorisés. Afin de permettre à tous les abonnés d'accéder à Internet dans des conditions optimales, le réseau 3G/3G+ étant mutualisé, le débit maximum de connexion sera ajusté au-delà de 1Go d'échange de données par mois, jusqu'à la prochaine date de facturation. (3) Disponible à partir du 22/06/2010. Les Mo non utilisés ne sont pas reportables d'un mois sur l'autre.

* Chiffres valables au 09/04/10. Accès au réseau WiFi de SFR via les points d'accès SFR WiFi, SFR WiFi Public, SFR WiFi Gares, SFR WiFi FON, Neuf WiFi et Neuf WiFi FON en France métropolitaine ; certains de ces points d'accès sont constitués par les neufbox de SFR ayant permis un accès WiFi. Une déconnexion automatique intervient toutes les 2h en cas d'activité et toutes les 10 minutes en cas d'inactivité, sur l'ensemble du réseau SFR WiFi. Voir zones de couverture WiFi sur <http://cartewifi.sfr.fr>

BIENVENUE CHEZ SFR :

INFORMATIONS «ESSENTIELLES»

Vous vous apprêtez à choisir SFR, opérateur de téléphonie mobile, et nous vous remercions de votre confiance. Afin de faciliter la lecture de nos conditions générales d'utilisation, vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des points essentiels pour vous engager auprès de SFR en toute sérénité.

Ce document ne se substitue pas aux Conditions Générales d'Utilisation que nous vous invitons à lire attentivement et à conserver.

Les services proposés par l'opérateur SFR

Vous accédez au réseau GSM/GPRS/UMTS de SFR pour utiliser l'offre Pass 3G+ iPad proposée par SFR sur le réseau GSM/GPRS/UMTS qu'elle exploite.

Présentation de l'offre Pass 3G+ iPad

L'offre Pass 3G+ iPad permet un accès à Internet en mobilité sur la tablette iPad. La carte SIM, mise à la disposition de l'utilisateur pour accéder à Internet en mobilité, est valable durant 12 mois à compter de la fin de la durée de validité du dernier crédit de consommation. Au-delà de ce délai, l'utilisateur ne pourra plus recharger son crédit de consommation. Conformément à une demande ministérielle, l'utilisateur s'engage à communiquer son identité au moment de l'achat de son offre Pass 3G+ iPad en présentant l'original et/ou une copie de sa pièce d'identité valide, et en remplissant le formulaire d'identification. Si ces formalités n'ont pas été effectuées au moment de l'achat, notamment en cas d'achat en libre service, l'utilisateur s'engage à envoyer une copie recto verso de sa pièce d'identité et le formulaire d'identification de l'acheteur dûment complété dans les 15 jours à compter de l'activation de sa ligne. A défaut, SFR suspend le service sous 15 jours. L'utilisateur s'engage à prévenir SFR de tout changement d'adresse dans un délai maximum d'une semaine. A défaut, l'utilisateur ne pourra s'en prévaloir auprès de SFR, pour quelle que cause que ce soit.

Information sur les tarifs

La présente brochure vous a été remise lors de l'achat afin de pouvoir choisir votre formule de rechargement, ainsi que les services proposés. Ces informations sont disponibles sur le site **www.sfr.fr**.

Sur votre facture si vous êtes abonné SFR

Identifiez-vous grâce à vos identifiants et mot de passe de ligne mobile sur le site **www.sfr.fr**, saisissez le numéro de la ligne à recharger puis choisissez un Pass 3G+ iPad. Un code vous est alors envoyé par SMS sur votre mobile. Il ne vous reste plus qu'à saisir ce code en ligne pour valider le rechargement. (hors Forfaits Bloqués et SFR Business Team)

NB. Si vous n'utilisez pas votre ligne Internet 3G+ pendant 1 an, celle-ci deviendra inactive et vous ne pourrez plus la réactiver. Si la date limite d'activation (inscrite sur l'étiquette au verso du kit) est dépassée, appelez le 0805 70 94 13 pour la réactiver.

Service Client

Le Service Client est accessible par le média de votre choix dont vous trouverez les coordonnées en dernière page de ce document. Vous pouvez les consulter auprès du Service Client ou sur notre site Web **www.sfr.fr**. Si vous estimez que le Service Client ne vous a pas donné entière satisfaction, vous pouvez écrire au Service Consommateurs de SFR.

Perte et vol

En cas de perte ou de vol de votre carte SIM (cf. art 3.2), vous devez avertir immédiatement le Service Client de SFR pour faire suspendre votre ligne. Vous devez le confirmer par courrier recommandé avec AR accompagné, en cas de vol, d'une copie du dépôt de plainte déposé auprès des autorités compétentes.

Réclamations

En cas de réclamation, vous pouvez contacter votre Service Client par téléphone ou par courrier. Si vous estimez que le Service Client ne vous a pas donné entière satisfaction, vous pouvez écrire au Service Consommateurs de SFR. Si un désaccord subsiste, vous pourrez alors saisir le Médiateur des Communications Electroniques (cf. art 11).

Conditions Générales d'Utilisation GSM/GPRS/3G/3G+ de l'offre Pass 3G+ iPad

Mai 2010

Société Française du Radiotéléphone

SA au capital de 1 344 784 260,15 Euros immatriculée sous le numéro 403 106 537 RCS Paris

Dont le siège administratif est situé 1 Place Carpeaux – 92915 Paris La Défense et le siège social 42 avenue de Friedland – 75008 PARIS.

Art. 1 - OBJET

Les présentes conditions générales d'utilisation définissent les conditions dans lesquelles SFR propose son offre Pass 3G+ iPad sur son réseau GSM/GPRS /3G/3G+ qu'elle exploite au titre de l'autorisation consentie le 25 mars 1991, telle que modifiée par ses avenants successifs. Le service permet : d'accéder, dans la zone de couverture du réseau GSM/GPRS /3G/3G+ exploité par SFR, au réseau Internet depuis une tablette iPad, ci-après dénommé « Equipement data ». Lors de la première connexion de l'Equipement data, l'utilisateur doit suivre les instructions de configuration qui apparaissent, le cas échéant, à l'écran. L'installation lui permettra d'accéder au réseau UMTS (3G/3G+) de SFR dont les Conditions Particulières figurent en annexe des présentes. A ce service principal s'ajoutent des services complémentaires qui sont automatiquement accessibles à l'utilisateur, et des services optionnels qui nécessitent la souscription d'options spécifiques.

Le service ainsi que les tarifs qui s'y rattachent sont décrits dans la présente documentation, établie et mise à jour par SFR. L'ensemble des services proposés par SFR à l'utilisateur sont dénommés ci-après « les Services ». Les documents remis à l'utilisateur à la date de l'achat sont les suivants : les présentes conditions générales d'utilisation, la fiche d'identification de l'acheteur, ainsi que les Tarifs. Ces documents seront remis ou accessibles au client en version papier lors de son achat, soit à l'intérieur du kit, soit séparément.

Conformément à une demande ministérielle, l'utilisateur s'engage à communiquer son identité au moment de l'achat de son offre Pass 3G+ iPad, en présentant l'original et/ou une copie de sa pièce d'identité valide, et en remplissant le formulaire d'identification. Si ces formalités n'ont pas été effectuées au moment de l'achat, notamment en cas d'achat sur le site Internet de vente en ligne SFR, l'utilisateur s'engage à envoyer une copie recto verso de sa pièce d'identité et le formulaire d'identification de l'acheteur dûment complété dans les 15 jours à compter de l'activation de sa ligne.

A défaut, SFR suspend le service sous 15 jours. L'utilisateur s'engage à prévenir SFR de tout changement d'adresse dans un délai maximum d'une semaine.

A défaut, l'utilisateur ne pourra s'en prévaloir auprès de SFR, pour quelle que cause que ce soit.

Art. 2 - MODALITÉS D'ACCÈS AUX SERVICES

2.1 : Achat principal

L'achat s'effectue auprès des distributeurs, partenaires ou revendeurs SFR.

2.2 : Rechargements

L'achat de recharges s'effectue, soit via le Web sur le site www.sfr.fr, soit par téléphone (SVI) au numéro indiqué dans la brochure remise lors de l'achat, soit sur facture (pour les abonnés), soit via les coupons de rechargement. Lorsque l'achat des recharges est effectué à distance, l'acheteur dispose d'un délai de 7 jours à compter de son acceptation pour se rétracter. Si ce délai de 7 jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toutefois, l'utilisateur, qui accepte de bénéficier du Service (activation de la recharge) avant la fin du délai de 7 jours, est réputé avoir renoncé à son droit de rétractation. Le rechargement par carte bancaire est plafonné à un montant maximum par mois, par numéro d'appel SFR et/ou par carte bancaire. Ce plafond est indiqué dans les conditions relatives au rechargement par carte bancaire. La durée d'utilisation d'une nouvelle recharge ne s'ajoute pas à celle de la recharge précédente. Lorsque le paiement s'effectue par carte bancaire, en cas de contestations répétées des ordres de payer, SFR se réserve le droit de suspendre l'accès au service.

2.3 : Numéro de ligne

À la souscription du contrat, SFR attribue un numéro de ligne. Si, dans certains cas exceptionnels liés à des erreurs matérielles dans l'attribution de numéro, SFR est contrainte de modifier le numéro de ligne de l'utilisateur, SFR en informe l'utilisateur au plus tard un mois avant la mise en œuvre de la modification.

Art. 3 - CARTE SIM

3.1 : Dans le cas d'une utilisation de l'offre Pass 3G+ iPad, SFR remet l'utilisateur une carte SIM, à laquelle est associé le numéro de ligne attribué par SFR et qui permet l'accès aux Services de SFR. La carte SIM reste la propriété exclusive, incessible et insaisissable de SFR qui peut la remplacer soit à son initiative, pour permettre à l'utilisateur de bénéficier d'améliorations techniques ou en cas de défaillance constatée de la carte, soit à la demande de l'utilisateur. SFR pourra également mettre à jour certaines données de la carte SIM afin de permettre à l'utilisateur de bénéficier d'améliorations techniques. L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation et de la conservation de la carte SIM dont il s'interdit toute duplication. La carte SIM ne peut pas être utilisée pour proposer une offre commerciale à un tiers. Plus généralement, l'utilisateur s'interdit toute utilisation commerciale de l'accès au réseau SFR qui est mis à sa disposition, notamment en permettant à des tiers d'accéder au réseau de SFR moyennant une contre-partie notamment financière. La carte SIM ne peut être utilisée, par l'utilisateur, par un exploitant de réseau de télécommunication ou par un fournisseur de services de télécommunication, aux fins de modifier l'acheminement d'un service de télécommunication sur un réseau public de télécommunication. Notamment, elle ne peut pas être utilisée dans le cadre de boîtiers radio ni en émission, ni en réception. Tout usage frauduleux de la carte SIM, ou contraire aux présentes conditions, engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur. La responsabilité de SFR ne peut pas être engagée en cas d'utilisation des Services SFR consécutive à une divulgation, une désactivation, une perte ou un vol du code d'accès confidentiel associé à chaque carte SIM, et plus généralement, d'utilisation dudit Service par une personne non autorisée, non consécutive à une faute de SFR. La composition de trois codes d'initialisation (code PIN) successifs erronés entraîne la neutralisation

de la carte SIM. Cette dernière peut être réinitialisée sur simple demande de l'utilisateur après vérification de ses coordonnées.

3.2 : En cas de perte ou de vol de sa carte SIM, l'utilisateur en informe immédiatement SFR par téléphone, afin que sa ligne soit mise hors service dès réception de l'appel. Il doit confirmer le vol ou la perte par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée, en cas de vol, d'une copie du dépôt de la plainte déposée auprès du commissariat ou des autorités compétentes. En cas de contestation, la mise hors service est réputée avoir été effectuée à la date de réception par SFR de cette lettre. SFR ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une déclaration de vol ou de perte, faite par téléphone, télécopie, télégramme, ou tout autre moyen similaire, qui n'émannerait pas de l'utilisateur. La ligne est remise en service sur simple demande de l'utilisateur, après vérification de ses coordonnées.

3.3: En cas d'utilisation d'un Equipement data déclaré volé, SFR se réserve le droit de procéder au blocage dudit équipement.

Art. 4 - TARIFS DES SERVICES / MODALITÉS DE RÉGLEMENT

4.1 : Tarifs

Les tarifs des Services ainsi que leurs modalités d'application, notamment celles concernant le décompte des connexions Internet (ci-après dénommés les Tarifs), figurent dans la documentation établie et mise à jour par SFR à l'intention de ses clients.

4.2 : Modalités de règlements

L'offre Pass 3G+ iPad peut faire l'objet de rechargements. Ces achats de recharges, dont la composition et la période de validité sont indiquées dans la brochure des tarifs et sur le site sfr.fr, se font sur le site web de SFR www.sfr.fr, soit par téléphone (SVI) au numéro indiqué dans la brochure remise lors de l'achat, soit sur facture (pour les abonnés), soit via les coupons de rechargement. Le paiement s'effectue par carte bancaire, après communication du numéro de la carte bancaire et de sa date d'expiration, ou sur facture (pour les abonnés). Le rechargement par carte bancaire est plafonné à un montant maximum par mois, par numéro d'appel et/ou par carte bancaire. Ce plafond est indiqué dans la brochure des tarifs. La durée d'utilisation du crédit de consommation d'un nouveau rechargement ne s'ajoute pas à celle du rechargement précédent. Lorsque le paiement s'effectue par carte bancaire, en cas de contestations répétées des ordres de payer, SFR se réserve le droit de suspendre l'accès aux services

Art. 5 - ENGAGEMENTS DE SFR

5.1 : Conformément aux termes de l'Arrêté du 25 mars 1991, et à ses avenants, SFR s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité du service de radiotéléphonie publique dans la zone de couverture de ce service. En cas d'interruption des Services dans la zone de couverture d'une durée consécutive de plus de 48 heures et consécutive à une faute imputable à SFR, l'utilisateur a droit à 30Mo à

titre de réparation forfaitaire du préjudice subi au titre de l'interruption, sur demande écrite adressée à SFR, sauf dans les cas visés ci-après.

5.2 : Qualité de service

Disponibilité du réseau SFR et Rétablissement de Service : En application des dispositions visées à l'article L.121-83 du Code de la Consommation, SFR s'engage, à l'égard de chacun de ses clients, à assurer, en zone couverte, une disponibilité de l'accès à son réseau à hauteur de 90% chaque mois calendaire.

La disponibilité de l'accès au réseau SFR s'entend de la possibilité matérielle de se connecter à Internet avec son Equipement data dans les conditions suivantes : l'utilisateur se situe dans une zone habituellement couverte, il dispose d'un équipement compatible, allumé et en parfait état de fonctionnement.

Dans l'hypothèse d'une non-disponibilité du réseau SFR excédant 10% sur un mois calendaire, SFR s'engage à attribuer à chaque utilisateur ayant été affecté par cette non-disponibilité les compensations ci-après définies. La non-disponibilité de l'accès au réseau SFR se traduit par l'absence d'indice de réception du réseau SFR sur l'Equipement data, alors même que l'utilisateur se situe dans une zone couverte, et qu'il dispose d'un équipement compatible, allumé et en parfait état de fonctionnement. Cette non-disponibilité du réseau, qui fait suite à un dysfonctionnement des équipements composant le réseau SFR, entraîne pour l'utilisateur l'impossibilité matérielle de se connecter.

S'il est établi que la durée de non-disponibilité de l'accès au réseau SFR a, soit excédé en durée cumulée 10% durant un mois calendaire, soit excédé 48 heures consécutives et que l'utilisateur, compte-tenu de sa localisation géographique et des moments (date heure) auxquels il a souhaité avoir accès au réseau SFR a effectivement du supporter cette indisponibilité, une des compensations suivantes pourra lui être attribuée si sa demande d'indemnisation est recevable :

- Non-disponibilité excédant 10% mais inférieure ou égale à 11% au titre d'un mois calendaire : attribution de 5 Mo gratuits.
- Non-disponibilité excédant 11% mais inférieure ou égale à 12% au titre d'un mois calendaire : attribution de 10 Mo gratuits.
- Non-disponibilité excédant 12 % au titre d'un mois calendaire : attribution de 15 Mo gratuits.
- Non-disponibilité excédant 48 heures consécutives : attribution de 30 Mo gratuits.

Il est entendu que les indemnisations attribuées au titre de l'indisponibilité du réseau SFR sur un mois calendaire ne peuvent se cumuler.

Pour s'assurer de la qualité, SFR effectue un suivi quotidien de son réseau ainsi que des mesures de disponibilité lui permettant de contrôler si son réseau est effectivement disponible à 90% pour chacun de ses clients chaque mois calendaire.

SFR s'engage à rétablir l'accès au Service dans un délai moyen de 48 heures lorsque celui-ci est interrompu, sauf en cas de force majeure.

5.3 : Faisant suite à un accord intervenu le 15 juillet 2003 entre les pouvoirs publics, les associations d'élus, l'ARCEP et les opérateurs de téléphonie mobile métropolitains, certaines zones du territoire métropolitain français (dites «Zones Blanches»), ne bénéficiant jusqu'alors d'aucune couverture GSM, vont être progressivement couvertes soit par les trois opérateurs (solution de mutualisation), soit par l'un d'entre eux, celui-ci acheminant les communications des deux autres opérateurs (solution d'itinérance locale). Les services accessibles depuis ces zones le seront soit à partir du réseau GSM de SFR, soit à partir du réseau GSM d'un des autres opérateurs métropolitains de téléphonie mobile. Lorsque l'utilisateur se situera dans l'une de ces zones, une mention spécifique s'affichant sur l'écran de son Equipement data l'en informera. Dès lors que les services rendus dans l'une des zones couvertes en itinérance locale le sont par un autre opérateur métropolitain de téléphonie mobile, SFR ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'interruption, de perturbation ou de dysfonctionnement des services rendus depuis ces zones.

Art. 6 - RESPONSABILITÉ DE SFR

6.1 : La responsabilité de SFR ne peut pas être engagée :

- en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur et/ou ses correspondants des Services,
- en cas de mauvais paramétrage de l'Equipement data,
- en cas d'utilisation non conforme à son usage de la carte SIM et de l'Equipement data,
- en cas de non respect par l'utilisateur de ses obligations visées à l'article 7 des présentes conditions,
- en cas d'utilisation des Services SFR consécutive à une divulgation, une désactivation, une perte ou un vol du code d'accès confidentiel associé à chaque carte SIM, et plus généralement, d'utilisation du dit Service par une personne non autorisée, non consécutive à une faute de SFR,
- en cas d'interruption des services accessibles sur le réseau Internet,
- en cas de transmission des signaux radioélectriques affectée par les contraintes ou les limites des normes techniques imposées à SFR par les autorités réglementaires ou les groupements normatifs compétents,
- en cas de perturbation ou d'interruption non directement imputable à SFR,
- en cas de perturbation et/ou d'indisponibilité ou partie des services proposés sur les réseaux de radiotéléphonie publique numérique GSM /GPRS fournis et exploités par des Opérateurs Tiers,
- en cas de mauvaise installation et/ou de mauvaise configuration et/ ou de dysfonctionnement de l'Equipement data de l'utilisateur,
- en cas d'impossibilité d'accès par Internet au réseau privé virtuel d'une entreprise,
- en cas de force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de Cassation.

6.2 : Obligations spécifiques liées à Internet

6.2.1 : SFR n'est pas responsable des éventuelles conséquences dommageables pour l'utilisateur du fait de l'accès, de la prise de connaissance, ou de l'usage de contenus disponibles sur le réseau Internet. Elle s'engage toutefois à mettre en œuvre tous les moyens lui permettant de veiller au respect de la législation, notamment

dans ses rapports avec ses fournisseurs de services ou de contenus. Compte tenu du secret dont doivent bénéficier les correspondances privées, SFR n'exerce aucun contrôle sur le contenu ou les caractéristiques des données reçues ou transmises par l'utilisateur sur son réseau et/ou sur le réseau Internet. Toutefois, pour assurer la bonne gestion du système d'accès au réseau Internet, SFR se réserve le droit de supprimer tout message ou d'empêcher toute opération de l'utilisateur susceptible de perturber le bon fonctionnement de son réseau ou du réseau Internet ou ne respectant pas les règles de fonctionnement, d'éthique et de déontologie. Il peut être fait exception à cette règle de confidentialité dans les limites autorisées par la loi, à la demande des autorités publiques et/ou judiciaires.

6.2.2 : SFR assure l'accès aux services souscrits dans les conditions et limites définies aux présentes Conditions. SFR assure un débit minimum qui est celui permettant d'avoir accès aux services dans les conditions normales. . Par ailleurs, les débits précisés dans sa documentation, sur son site www.sfr.fr, qui ne sont que des débits théoriques. Elle ne saurait être responsable des modifications des contenus qui lui sont fournis par les éditeurs, les diffuseurs, ou imposés par les dispositions législatives et réglementaires.

6.2.3 : SFR ne saurait être tenue responsable de l'exploitation des données et informations que l'utilisateur aurait introduites sur le réseau Internet. SFR décline toute responsabilité quant aux conséquences d'une utilisation frauduleuse, abusive ou excessive des Services par l'utilisateur, telles que notamment l'encombrement volontaire ou involontaire des serveurs de messagerie de SFR ou des destinataires de mails par du publipostage sauvage (spamming, bulk e.mail, junk e.mail ou mail bombing) ou de son réseau, ou l'envoi de messages attractifs générant nécessairement un nombre imposant de réponses (teasing ou trolling) pouvant ainsi perturber la disponibilité desdits serveurs ou réseau.

Art. 7 - OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur s'engage à utiliser l'offre conformément à l'usage pour lequel elle a été conçue et pour lequel elle est commercialisée. L'utilisateur est responsable de l'exécution de l'ensemble des obligations souscrites au titre du présent contrat.

L'utilisateur s'engage à prévenir SFR de tout changement d'adresse dans un délai maximum d'une semaine. A défaut, il ne pourra s'en prévaloir auprès de SFR, pour quelle que cause que ce soit. L'utilisateur s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur, notamment en matière de Communications Electroniques. Il s'engage à n'utiliser, conformément aux dispositions du Code des Postes et Communications Electroniques, que des équipements GSM/GPRS /3G/3G+ et leurs accessoires agréés par les autorités compétentes. L'utilisateur respecte les prescriptions données par SFR relatives aux modifications techniques éventuelles à apporter à son Equipement data utilisé lorsqu'elles résultent des contraintes et/ou des normes techniques imposées à SFR par les autorités réglementaires ou les groupements normatifs compétents.

Un code secret indispensable à l'utilisation de certains services SFR qui ne peuvent être effectués sans mise en œuvre de ce code secret, est communiqué par SFR à l'utilisateur. L'utilisateur doit prendre toutes les mesures

propres à assurer la sécurité de ses données personnelles et du code secret. Il ne doit pas le communiquer à qui que ce soit. Il ne doit pas notamment l'inscrire sur tout document qu'il a l'habitude de conserver ou transporter avec son téléphone/son ordinateur portable ou qui pourrait être aisément consulté par un tiers. Il est responsable de la conservation et de la confidentialité de ce code secret ainsi que de tous les actes réalisés au moyen de ce code secret.

7.1 : Mise en garde et obligations liées à l'accès à Internet :

L'utilisateur est expressément informé que les contenus stockés, utilisés, transmis et reçus par lui le sont sous sa seule responsabilité, quel que soit le mode, notamment à l'occasion d'une connexion à Internet. Par conséquent, l'utilisateur assume l'entière responsabilité, tant civile que pénale, attachée à ces opérations. L'utilisateur est également informé que des données susceptibles d'être protégées par des droits de propriété intellectuelle ou d'enfreindre les dispositions légales en vigueur peuvent être accessibles au travers de ses connexions Internet. Ainsi, l'utilisateur s'interdit de stocker, télécharger ou envoyer toute donnée prohibée, illicite, illégale, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et portant atteinte ou étant susceptible de porter atteinte aux droits de tiers et notamment aux droits de propriété intellectuelle. Conformément à la loi n°2099-669 du 12 juin 2009, l'utilisateur a l'obligation de veiller à ce que son accès à Internet ne fasse pas l'objet d'une utilisation à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres ou objets. L'utilisateur reconnaît que, en cas de manquement à cette obligation, il pourra être identifié par tout ayant droit et par la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (ci-après « HADOPI ») aux fins de voir mener contre lui une procédure administrative ou judiciaire. L'utilisateur pourra recevoir des notifications relatives au dit manquement et être inscrit dans le traitement automatisé de données relatif aux personnes ayant commis un manquement similaire. Par ailleurs, l'utilisateur reconnaît que la violation des droits d'auteur ou des droits voisins (telle que par exemple la reproduction, la représentation, la mise à disposition ou la communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sans l'autorisation des titulaires des droits) constitue un acte de contrefaçon, passible de sanctions civiles et/ou pénales. Ces dernières peuvent aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende, assorties le cas échéant des peines complémentaires prévues au code pénal (exemple de peine complémentaire : suspension de l'accès à Internet).

L'utilisateur s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur.

7.2 : Le Streaming (système permettant de lire, grâce à un logiciel spécifique, un fichier en temps réel sans avoir besoin de le télécharger préalablement), le Peer to Peer (échange de ressources entre utilisateurs, l'un de ces utilisateurs mettant à la disposition de ses correspondants au travers du réseau, des ressources matérielles ou logicielles, des fichiers ou des données) et la Voix sur IP sont interdits. L'utilisateur déclare en être totalement informé et l'avoir accepté.

7.3 : SFR, par les présentes, informe expressément l'utilisateur, qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Dans ces conditions, il appartient à l'utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels notamment de la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet ou de l'intrusion d'un tiers dans le système de son Equipement data à laquelle que fin que ce soit, et de procéder sur son Equipement data, à des sauvegardes préalablement et postérieurement à la mise en place des services. SFR informe également expressément l'utilisateur du défaut de fiabilité du réseau Internet, tout particulièrement en termes d'absence de sécurité relative à la transmission de données et de non garantie des performances relatives au volume et à la rapidité de transmission des données. Enfin, SFR informe l'utilisateur que l'intégrité, l'authentification et la confidentialité des informations, fichiers et données de toute nature qu'il souhaite échanger sur le réseau Internet ne peuvent être garanties sur ce réseau. L'utilisateur ne doit donc pas transmettre via le réseau Internet des messages dont il souhaiterait voir la confidentialité garantie de manière infaillible.

7.4 : L'utilisateur s'interdit toute utilisation frauduleuse, abusive ou excessive des Services, telle que notamment l'encombrement volontaire ou involontaire des serveurs de messageries de SFR et/ou des destinataires de mails par du publipostage sauvage (spamming, bulk e-mail, junk e-mail ou mail bombing) ou de son réseau, ou de l'envoi de messages attractifs générant nécessairement un nombre important de réponses (teasing ou trolling), pouvant ainsi perturber la disponibilité des dits serveurs ou réseau.

7.5 : S'agissant des produits ou des services proposés sur le réseau Internet, l'utilisateur adresse directement aux fournisseurs ayant commercialisé lesdits produits, offres ou contenus toute réclamation relative à l'exécution desdits services ou à la vente desdits produits ou contenus.

Art. 8 - SUSPENSION / INTERRUPTION DES SERVICES

9.1 : L'accès au Service peut être suspendu de plein droit par SFR, et cette suspension peut entraîner la perte du crédit de consommation, sans que l'utilisateur puisse prétendre à une quelconque indemnisation, dans les cas suivants :

- absence ou fausse déclaration de l'utilisateur relative à son identité lors de l'achat principal ;
- décès ;
- fraude ou tentative de fraude du client, notamment dans le cadre du rechargement ;
- en cas d'inexécution de l'une des obligations de l'utilisateur telles que visées à l'article 7 ;
- en cas d'utilisation d'un Equipement data déclaré volé ;

8.2 : En cas de violation des dispositions légales, notamment en matière d'ordre public et de bonnes mœurs, ou en cas d'agissements de nature à perturber le réseau de SFR ou le réseau Internet, SFR se réserve le droit de suspendre immédiatement les services d'accès au réseau Internet.

8.3 : En cas de suspension, quelle qu'en soit la cause, l'utilisateur reste notamment tenu des obligations visées à l'article 7.

8.4 : Les Services peuvent être interrompus en cas de force majeure, au sens de la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Art. 9 - PORTABILITÉ DES NUMÉROS MOBILES

Dans le cas d'une utilisation de l'offre Pass 3G+ iPad, l'utilisateur est informé que, en cas de souscription d'un contrat auprès d'un opérateur mobile métropolitain, il ne pourra pas demander la portabilité de son numéro, cette impossibilité étant temporaire.

Art. 10 - DONNÉES NOMINATIVES

- Collecte et traitement :

SFR prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les informations recueillies dans le cadre de la souscription des Services ainsi que celles recueillies lors du traitement de l'utilisation des Services par l'abonné font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par SFR pour la gestion du compte de l'abonné et son information sur les services souscrits ainsi que pour adapter ses offres et services aux besoins de l'abonné. Elles peuvent également être utilisées par pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé, pour informer ses abonnés de ses autres offres et services ou de ceux de ses partenaires. L'abonné peut s'opposer, dès la communication des informations à SFR, à ces opérations de marketing direct. Un consentement préalable de l'abonné pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires. Les informations recueillies pourront également, le cas échéant, être exploitées et communiquées à des partenaires dans le cadre d'opérations marketing et commerciales conjointes ou non, après consentement préalable de l'abonné. Dans le cadre des traitements précités, SFR pourra recourir à des prestataires agissant pour son compte et sous sa responsabilité. Si les prestataires sont situés en dehors de l'Union européenne, ils auront alors, dans les cas prévus par la Décision de la Commission européenne 2002/16/CE du 27 décembre 2001, préalablement signé les « clauses contractuelles types ». A ce jour, SFR utilise les services de prestataires marocains et indiens. Le recours à ces prestataires est nécessaire à la bonne exécution du contrat passé entre SFR et l'abonné. La liste des pays de ces prestataires sera tenue à jour par SFR et mise à disposition de ses clients. Outre les dispositions précédentes relatives au marketing direct, les utilisateurs peuvent exercer leur droit individuel d'accès, de rectification, d'information complémentaire et, le cas échéant, d'opposition, auprès de SFR. L'abonné souhaitant exercer son droit d'accès devra fournir à SFR ses nom, prénom, numéro d'appel

ainsi qu'une copie de sa carte d'identité. Il devra préciser en outre l'adresse à laquelle il souhaite recevoir la réponse de SFR.

Par ailleurs, en cas d'impayé ou de déclaration irrégulière, les informations concernant l'abonné sont susceptibles d'être inscrites dans un fichier accessible aux opérateurs et sociétés de commercialisation du service de radiotéléphonie publique GSM /GPRS , géré par le GIE PRE VENTEL , auprès duquel elles peuvent donner lieu à exercice du droit d'accès à l'adresse suivante : **GIE PREVENTEL TSA N° 9000393588 SAINT OUDEN Cedex**. Ces informations peuvent donner lieu à exercice du droit de rectification et de suppression auprès de SFR Service PREVENTEL 1, Place Carpeaux 92915 Paris La Défense.

L'abonné est informé que lorsqu'il appelle son Service Client, sa conversation est susceptible d'être enregistrée par SFR, et d'être étudiée afin d'améliorer la qualité du service rendu.

- Services géolocalisés :

Dans le cadre des services géolocalisés qui sont proposés à travers de son réseau, SFR peut être amenée à communiquer à un prestataire les données de localisation géographique de l'abonné qui souhaite bénéficier de ces services et qui y aura consenti préalablement. La communication de ces données est strictement encadrée.

Art. 11 - RÉCLAMATIONS

- Service Client :

Toute réclamation relative aux Services fournis par SFR doit être adressée au Service Client de SFR, par téléphone au 1027 (de 8h à 21h du lundi au samedi) ou à l'adresse suivante : **SFR Service Client TSA 91121 – 57 757 METZ CEDEX 09**. Toute réclamation formulée par téléphone recevra une réponse dans les délais suivants :

- réponse immédiate,

- à défaut, le chargé de clientèle annoncera le délai dans lequel il s'engage à apporter une réponse, étant précisé que ce délai de traitement ne peut excéder un mois, hors événement exceptionnel.

La réponse sera communiquée à l'abonné soit par SMS, message vocal, courrier postal ou électronique. Toute réclamation formulée par écrit recevra en principe une réponse dans un délai de 15 jours ouvrés, sauf à ce que la réponse à apporter nécessite des investigations complémentaires. Dans ce cas, il sera accusé réception de la demande de l'abonné avec indication du délai de traitement requis, ce dernier ne pouvant pas excéder un mois, hors événement exceptionnel.

- Service Consommateurs :

Si toutefois l'abonné estime que la réponse obtenue à sa réclamation écrite n'est pas satisfaisante ou qu'elle ne lui a pas été apportée dans les délais ci-dessus annoncés, il peut alors formuler, par écrit, un recours auprès du Service Consommateurs, soit directement, soit par une association de consommateurs, à l'adresse suivante : **SFR - Service Consommateurs 92915 PARIS LA DEFENSE CEDEX**. A compter de la réception du courrier, le Service Consommateurs s'engage, dans un délai maximum d'un mois

(sauf à ce qu'un délai de traitement supérieur ait fait l'objet d'un accord avec l'abonné) à apporter une réponse à l'abonné soit par tout moyen (téléphone, courrier électronique, SMS, répondeur vocal,...) si la réponse est favorable, soit par écrit dans l'hypothèse inverse.

- Médiateur des Communications Électroniques :

Enfin, si un désaccord subsiste, l'abonné peut saisir gratuitement le médiateur des Communications Electroniques, soit directement, soit par une association de consommateurs. Pour cela il doit se procurer un formulaire de saisine du médiateur des Communications Electroniques mis à disposition sur le site Internet du médiateur (www.mediateur-telecom.fr) ou disponible sur simple demande auprès du Service Consommateurs. Puis l'abonné adressera le document dûment complété et accompagné des pièces qui justifient sa demande, à l'adresse suivante : Le Médiateur, BP 999, 75829 Paris Cedex 17.

Conditions Particulières d'Accès au Réseau UMTS Professionnels Grand Public

SFR a été autorisée, par arrêté pris par le Ministre délégué à l'Industrie, en date du 18 juillet 2001 modifié par arrêté du 3 décembre 2002 et complété par la décision 2004-69 du 15 janvier 2004, à fournir et exploiter un service de radiotéléphonie publique de troisième génération (3G) à la norme UMTS (Universal Mobile Telecommunications System) de la famille IMT 2000, dans les bandes des 1900-1980MHz et 2010-2025 MHz, sur le territoire de la France Métropolitaine. La norme UMTS étant une technologie innovante dont le réseau est actuellement en cours de déploiement, le Client reconnaît que les conditions d'accès au réseau UMTS et d'usage des services puissent ne pas être optimales à tout moment.

Art. 1 - DÉFINITIONS

Bande Passante : Quantité maximale de données pouvant être transmises au cours d'une unité de temps pour une ligne de communication. Elle détermine le nombre et le type de communications possibles simultanément. Elle est le plus souvent exprimée en Bits par seconde.

Carte SIM (Subscriber Identity Module) : Carte à microprocesseur. Elle constitue un module qui identifie techniquement et individualise le client sur l'ensemble du réseau de télécommunications quel que soit le terminal utilisé pour émettre et recevoir des communications ou des informations. Pour effectuer des communications sur le réseau GSM/GPRS, les cartes SIM sont des cartes dites « 2G », tandis que celles utilisées pour communiquer sur le réseau UMTS sont des cartes dites « USIM » ou « 3G » ou « 3G+ ».

Internet : Réseau informatique international fédérant une multitude de réseaux de tailles variables grâce à un même protocole de communication, le TCP/IP.

Services Peer to Peer (de Poste à Poste) : Services permettant l'échange de ressources entre utilisateurs, l'un de ces utilisateurs mettant à la disposition de ses correspondants au

travers du réseau, des ressources matérielles ou logicielles, des fichiers ou des données.

Streaming : Système permettant de lire, grâce à un logiciel spécifique, un fichier (notamment son, image, ou vidéo) en temps réel sans avoir besoin de le télécharger préalablement.

Voix sur IP : Communication téléphonique utilisant le protocole IP sur Internet.

Wap (Wireless Application Protocol) : Protocole spécifique permettant d'accéder à des serveurs d'informations depuis un téléphone mobile compatible.

Art. 2 - OBJET

Les présentes conditions ont pour objet de définir les modalités particulières d'accès au réseau UMTS de SFR et les usages des services proposés sur ce réseau. Ces conditions particulières s'adressent aux clients SFR ayant une offre GSM ou GSM/GPRS et souscrivant une offre accessible depuis le réseau UMTS, ainsi qu'au client souscrivant une offre GSM/GPRS/UMTS. Les conditions générales d'utilisation, non contraires aux présentes, demeurent pleinement applicables.

Art. 3 - MODALITÉS D'ACCÈS AU RÉSEAU UMTS DE SFR

3.1 : Matériel requis pour l'accès au réseau :

L'accès au réseau UMTS de SFR suppose l'utilisation par le client de matériels et de logiciels compatibles, correctement paramétrés, tels que décrits dans la documentation établie et mise à jour par SFR, accessible notamment sur le site « www.sfr.fr ». Le déploiement du réseau UMTS de SFR, les conditions d'accès à celui-ci ainsi que les contraintes d'usage des services proposés par SFR ou accessibles depuis son réseau sont fonction d'un environnement technologique qui évolue de manière continue. SFR ne peut donc pas garantir la compatibilité de son réseau UMTS ou de l'accès à ses services avec toute évolution future, notamment logicielle, effectuée par des sociétés tierces.

3.2 : Couverture :

L'accès au réseau UMTS de SFR se fait en France Métropolitaine exclusivement, et dans la limite des zones de couverture telles qu'elles sont indiquées dans la documentation établie et régulièrement mise à jour par SFR. Dans la mesure où son réseau UMTS est en cours de déploiement, SFR communique à titre indicatif sur l'état d'avancement de ce déploiement au travers de sa documentation commerciale et de son site « www.sfr.fr ». SFR s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour assurer au mieux l'accès à son réseau UMTS. Néanmoins, compte tenu de la nouveauté de la technologie déployée, le client est expressément informé que les zones couvertes peuvent ne pas l'être de façon totalement homogène et/ou que des interruptions dans la fourniture des services peuvent survenir. Lorsque le client quitte une zone couverte par le réseau UMTS de SFR ou si l'accès au réseau est momentanément indisponible, le client est informé qu'il sera basculé sur le réseau GSM/GPRS/EDGE de SFR à l'exception des services ne fonctionnant que sous la norme UMTS tels que notamment la visiophonie ou le Streaming en mode Wap. Suite à ce basculement, la communication ou la connexion se poursuit aux conditions tarifaires

de l'offre UMTS souscrite.

Les conditions de débit du réseau vers lequel le basculement est effectué s'appliquent automatiquement. Il est toutefois précisé que ce basculement automatique ne pourra s'effectuer qu'à condition que le client ait au préalable paramétré son terminal de telle sorte que la sélection du réseau disponible s'effectue automatiquement. Si tel n'est pas le cas (absence de paramétrage du terminal) ou si le client utilise un des services spécifiques au réseau UMTS (visiophonie ou Streaming en mode Wap) alors qu'il quitte une des zones couvertes par le réseau UMTS, la communication ou connexion sera interrompue.

3.3 : Débit :

Le réseau UMTS étant mutualisé entre tous les clients SFR, la Bande Passante indiquée dans la documentation établie et mise à jour par SFR est une Bande Passante de référence en réception d'informations (voie descendante). La Bande Passante disponible peut varier de la Bande Passante de référence selon notamment le nombre d'utilisateurs connectés à un même instant et leur usage du réseau UMTS et des services. Il ne s'agit donc pas de débits garantis mais de valeurs maximales pouvant être atteintes.

Art. 4 - MISE EN GARDE DE L'UTILISATEUR

4.1 : Mise en garde sur le respect de la législation :

SFR informe expressément le client que les contenus stockés, utilisés, transmis et reçus par lui le sont sous sa seule responsabilité, notamment à l'occasion d'une connexion au portail Wap ou à l'Internet. Par conséquent, le client assume l'entière responsabilité, tant civile que pénale, attachée à ces opérations.

Ainsi, le client s'interdit de stocker, télécharger ou envoyer toute donnée prohibée, illicite, illégale, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et portant atteinte ou étant susceptibles de porter atteinte aux droits de tiers. SFR ne saurait être tenue pour responsable du caractère prohibé, illicite ou illégal des contenus au regard des lois et réglementations en vigueur.

4.2 : Mise en garde sur les comportements :

4.2.1 : Comportements raisonnables :

Etant rappelé que le réseau UMTS est mutualisé entre tous les clients SFR, la Bande Passante disponible peut varier, pour une même Bande Passante de référence, notamment selon le nombre de clients SFR connectés à un même instant et selon leur usage du réseau UMTS et des services. Par conséquent, le client s'engage à adopter un comportement raisonnable lorsqu'il accède et communique sur le réseau UMTS de SFR, tout usage en continu pouvant potentiellement constituer une gêne pour les autres usagers. L'usage raisonnable pour un usage de type accès à Internet (offre Vodafone Mobile Connect Card/Clé Internet 3G+ ou connexion du téléphone mobile à un assistant personnel ou à un ordinateur portable ou tablette iPad) s'entend comme n'excédant pas 5 (Cinq) Giga Octets (Go) de données échangées mensuellement et ce, afin de permettre à tous les clients d'accéder au réseau dans des conditions optimales. Le client déclare en être totalement

informé et l'avoir accepté. SFR se réserve donc la possibilité de suspendre et/ou de résilier, selon les modalités précisées à l'article 7 des présentes, l'accès à son réseau UMTS au client qui ne respecterait pas cet engagement d'usage raisonnable.

4.2.5 : Inactivité :

Le client est informé que sa connexion peut être interrompue automatiquement en cas d'inactivité. L'inactivité s'entend de l'absence de flux de données en émission ou en réception (en dehors de celui nécessaire au maintien de la connexion) identifiée par SFR sur son réseau UMTS depuis la connexion du client.

4.2.3 : Comportements prohibés :

Le client s'interdit toute utilisation frauduleuse de l'accès au réseau UMTS de SFR, telle que notamment : l'encombrement volontaire ou involontaire des serveurs de messageries et des réseaux de SFR et/ou des destinataires de mails par, notamment, du publipostage sauvage (bulk e-mail, junk e-mail, mail bombing, flooding), envoi d'un ou plusieurs courriers électroniques non sollicités dans une boîte aux lettres ou dans un forum de discussion (spamming), l'envoi de messages attractifs générant nécessairement un nombre imposant de réponses (teasing ou trolling), pouvant ainsi perturber la disponibilité desdits serveurs ou réseau, l'intrusion ou la tentative d'intrusion permettant :

- un accès non autorisé sur une machine distante d'un tiers, la prise de contrôle à distance d'une machine d'un tiers (trojan, portscanning),
- l'introduction dans un système informatique d'un tiers afin d'aspirer tout le contenu d'un site ou d'une boîte aux lettres,
- la transmission de virus, les usages et comportements déraisonnables contraires à ceux indiqués à l'article 5.2.1 des présentes.

De plus, le client s'interdit toute utilisation commerciale de l'accès au réseau UMTS qui est mis à sa disposition, notamment en permettant à des tiers d'accéder au réseau UMTS de SFR moyennant le versement par ceux-ci d'une contrepartie notamment financière.

Le client s'interdit d'utiliser l'accès au réseau UMTS de SFR en remplacement d'une connexion fixe permanente (notamment par des systèmes dits de « passerelle data », par une borne Wi-Fi publique ou privée reliée à une carte SIM 3G).

Le client est également informé que certaines des offres de SFR accessibles sur son réseau UMTS pourront faire état de limitations spécifiques quant à leur usage.

Concernant l'accès à Internet, le Streaming, le Peer to peer et la Voix sur IP sont interdits. L'utilisateur déclare en être totalement informé et l'avoir accepté.

SFR se réserve donc la possibilité de suspendre et/ou de résilier, selon les modalités prévues à l'article 7 des présentes, l'accès au réseau UMTS au client qui contreviendrait aux usages interdits.

4.3 : Mise en garde liée au réseau Internet :

Le client reconnaît être pleinement informé du défaut de fiabilité du réseau Internet, tout particulièrement en termes :

- d'absence de sécurité relative à la transmission de données,
- de non garantie des performances relatives au volume et à la rapidité de transmission des données.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Le secret des correspondances transmises sur ce réseau n'est pas assuré. Dans ces conditions, il appartient au client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels notamment de la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet ou de l'intrusion d'un tiers dans le système de ses terminaux à quelque fin que ce soit et de procéder à des sauvegardes préalablement et postérieurement à son accès au réseau.

SFR informe également le client, que l'intégrité, l'authentification et la confidentialité des informations, fichiers et données de toute nature qu'il souhaite échanger sur le réseau Internet ne peuvent être garanties sur ce réseau. Le client ne doit donc pas transmettre via le réseau Internet des messages dont il souhaiterait voir la confidentialité garantie.

Dans le cadre de l'achat de produits ou services sur le réseau Internet ou sur le Wap, le client adresse directement aux fournisseurs des services toute réclamation relative à l'exécution du service rendu par ceux-ci ou à la vente de produits par ceux-ci.

Art. 5 - RESPONSABILITÉ

En tant que prestataire technique proposant un accès à son réseau UMTS, SFR n'exerce aucun contrôle ni aucune surveillance des contenus, audiovisuels ou autres, transitant sur son réseau.

Toutefois, le client reconnaît être informé que si SFR est alerté par un tiers ou par l'autorité judiciaire, et par quelque moyen que ce soit, de l'illicéité d'un contenu transmis via le réseau UMTS, SFR remettra ledit contenu aux autorités chargées de faire respecter la loi qui le traiteront en conséquence.

SFR n'exerçant aucun contrôle, les parents sont invités à surveiller l'utilisation qui est faite par leurs enfants mineurs de l'accès proposé.

En outre, SFR se réserve le droit, après en avoir été saisi par une autorité judiciaire, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'accès à son réseau UMTS au client émetteur de contenus litigieux et ce, sans préavis ni indemnité. Quelque soit le fait générateur, SFR ne pourra être tenue pour responsable du préjudice indirect que pourrait subir le client lors de son accès au réseau UMTS. Les parties reconnaissent que sont notamment considérés comme préjudices indirects tout préjudice moral, commercial ou financier ainsi que toute action dirigée contre le client par un tiers, cette liste n'étant pas exhaustive.

Le client s'engage à rembourser SFR de toute demande, réclamation ou condamnation dont SFR serait l'objet suite au non respect de son fait des présentes conditions.

Par ailleurs, SFR ne pourra être tenue pour responsable en cas de survenance d'un cas de force majeure telle que définie par la Jurisprudence.

Art. 6 - SUSPENSION / RÉILIATION

Toute utilisation frauduleuse, abusive, excessive ou prohibée dans le cadre des présentes et/ou d'offres spécifiques, telle que décrite aux articles 5.2.1 et 5.2.3 des présentes conditions particulières engage la responsabilité du client. Dans ce cas, SFR se réserve le droit, après notification par tous moyens faite à l'utilisateur, ou immédiatement et sans préavis dans le cas visé à l'article 6 des présentes, de suspendre ou de résilier l'accès à son réseau UMTS ou au service concerné par une telle utilisation.

Il est rappelé que les présentes conditions particulières constituent l'accessoire du contrat SFR principal GSM ou GSM/GPRS.

Les conditions particulières seront donc résiliées de plein droit en cas d'expiration, pour quelque cause que ce soit, dudit contrat principal. A contrario, en cas de résiliation des présentes, le contrat principal du client se poursuit dans ses conditions initiales.

L'avenant attaché aux présentes conditions particulières peut être résilié conformément aux dispositions des Conditions Générales d'utilisation.

SFR À VOTRE SERVICE 24h/24

- **Pour gérer à tout moment votre compte :**

connectez-vous sur www.sfr.fr/ipad,
à partir du réseau 3G/3G+ de SFR.

- **Pour tout renseignement,**
appelez le Service Client SFR :

composez le **1027** (Prix d'un appel local)

Vous pouvez nous joindre de 8h à 21h
du lundi au samedi.

